

Le TGI de Paris annule l'accord UNIFED 2009 sur les mises à dispositions syndicales

A la demande de la Fédération SUD Santé Sociaux, le Tribunal de Grande Instance de Paris dans une décision en date du 21 octobre 2014 vient d'annuler l'accord UNIFED de 2009 attribuant 55,5 postes de mises à dispositions syndicales aux cinq organisations CGT, CFDT, CFTC, CGC et FO.

SUD Santé Sociaux avait pour plusieurs raisons contesté l'agrément de cet accord dans un premier temps devant le Conseil d'Etat qui avant de statuer avait demandé que le TGI se prononce sur la légalité de l'accord.

Cet accord attribuait aux organisations syndicales signataires (CFDT, CGT, FO, CFTC et CGC) 55.5 mises à dispositions de permanents syndicaux. Or, l'accord signé pour une durée indéterminée, interdisait à toute nouvelle organisation syndicale représentative de bénéficier de ces mises à dispositions. De plus, l'accord contesté par SUD ne comportait aucune clef de répartition des postes attribués entre les organisations syndicales.

Pour le TGI, l'accord incriminé rompt le principe d'égalité de traitement entre les syndicats représentatifs de la Branche BASS et contourne les principes de la loi 2008 (représentativité mesurée tous les 4 ans). Cette exclusion de fait de la Fédération Sud Santé Sociaux est donc sanctionnée par le Juge.

La position des signataires de l'accord de 2009 est aujourd'hui intenable. Chaque jour qui passe fait que la rupture d'égalité de traitement entre les Organisations Syndicales Représentatives par l'UNIFED se perpétue et s'aggrave. Le préjudice subi par la Fédération Sud Santé Sociaux s'amplifie. Elle se réserve le droit, le moment venu, de faire reconnaître ce préjudice.

Plus grave, les postes de permanents actuellement attribués aux cinq organisations syndicales signataires de l'accord 2009 reposent désormais sur un accord invalidé. En clair, les pouvoirs publics financent 55,5 ETP sans aucun support contractuel entre UNIFED et CFDT, CGT, FO, CFTC et CGC. Perpétuer plus longtemps ce trouble juridique expose les signataires à rendre des comptes et justifier le moment venu de ces financements.

SUD Santé Sociaux appelle donc l'UNIFED à ses responsabilités et exige l'ouverture immédiate de négociations au sein de la Branche afin de faire cesser cette rupture d'égalité de traitement. La négociation et la signature d'un nouvel accord soumis à agrément est désormais incontournable. Cet accord, à contraria de celui de 2009, devra s'appuyer sur les principes de représentativité proportionnelle induite par la loi de 2008, la répartition des postes attribués à chaque Organisation Syndicale représentative devant être rediscutée à chaque cycle électoral.

A Paris le 22 octobre 2014.

Pour la Fédération SUD Santé Sociaux,
Jean- Louis Rotter, Secrétaire fédéral 06 19 39 43 60